

**ANNEXE CM-2026-021**  
**SÉANCE DU 13 AVRIL 2026**

**FIXATION DES INDEMITÉS ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX  
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

L'enveloppe indemnitaire mensuelle globale autorisée s'élève à un montant de 13 359.20 €.

Répartition de cette enveloppe :

<b>Fonction</b>	<b>Nombre d'élus</b>	<b>Pourcentage de l'indice brut de la fonction publique</b>
Maire	1	67.60 %
Adjoints au Maire	9	22.40 %
Conseillers Municipaux délégués	5	11.16 %